

**L**e contenu visuel et textuel des sites Web : **talan-co.fr** ou **lan4web.com** sont protégés par les droits d'auteur. Ces sites Web ne sont pas libre de droit, ils appartiennent à leur auteur, il est donc interdit d'utiliser leur contenu à des fins personnelles ou commerciales.

### **Les templates, images, photographies, etc...**

Appartiennent eux aussi à leurs auteurs. Ce que vous déboursez lors d'un achat sur lan4web.com est le **droit d'utilisation** à des fins personnelles ou professionnelles. Vous n'êtes en aucun cas propriétaire du Template ou du site, sauf avis contraire . Il est donc demandé de laisser le copyright en bas de page. Votre licence peut vous être demandée à tout moment.

*Rappel de ce que vous avez signé lors de votre achat :*

"Les templates et sites sont la propriété de leurs auteurs et sont distribués en exclusivité sur lan4web.com. je m'engage donc à ne pas distribuer le Template ou site que je vais acheter par n'importe quel biais, que ce soit gratuitement ou non. Je prends connaissance du fait que je peux faire l'objet de poursuites judiciaires de la part de la société Talan & Co, editrice du site lan4web.com, si je ne respectais pas ce règlement. De plus, les templates ou les sites achetés ne peuvent en aucun cas être revendus. Une web-agency n'a pas le droit de revendre un Template ni un site à un de ses clients, quel qu'en soit le prix. L'utilisation des Templates peut être d'usage amateur ou professionnel."

Source : [lan4web.com](http://lan4web.com)  
J'accepte le règlement ci-dessus

## **Que dit la loi ? : Code de la propriété intellectuelle (France)(extraits)**

### **Article L111-1**

"L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial " Le code de la propriété intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur

### **Article L112-2**

Les oeuvres protégées sont :

- les livres brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques;
- les conférences, allocutions, sermons et plaidoiries
- les oeuvres dramatiques ou dramatico-musicales
- les oeuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes
- les compositions musicales avec ou sans paroles
- les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble " oeuvres audiovisuelles "
- les oeuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie
- **les oeuvres graphiques et typographiques**
- **les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie**
- les oeuvres des arts appliqués
- les illustrations, les cartes géographiques
- les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences
- les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire
- les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure

### **Article L112-3**

Les auteurs de traduction, d'adaptation transformations ou arrangements des oeuvres de l'esprit jouissent de la même protection , sans préjudice des droits de l'auteur de l'oeuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologie ou de recueils d'oeuvres qui par le choix et la disposition des matières constituent des créations intellectuelles. Les droits moraux le droit moral vise principalement à permettre à un auteur d'être reconnu en tant que tel. Il est attaché à la personne de l'auteur, inaliénable, imprescriptible, et transmissible aux héritiers. ce droit permet le droit de

divulgarion de l'oeuvre, de la modifier, d'en définir les conditions d'exploitation, et la possibilité de réunir diverses oeuvres dans un recueil. C'est au titre du droit moral que l'on cite l'auteur d'un document. les droits patrimoniaux les droits patrimoniaux concernent es droits de reproduction et de représentation (en particulier de télédiffusion) Ils appartiennent à l'auteur , qui peut les céder à titre gratuit et onéreux, (il est important d'avoir une trace écrite d'une telle cession)

#### **Article L-122-4**

**Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite.** Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

#### **Article 122-5**

Lorsqu'une oeuvre a été divulgué, l'auteur ne peut interdire - les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans le cercle de famille - les copies ou reproduction strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective - Sous réserve que soient clairement indiqués le nom de l'auteur et la source` . les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées . les revues de presse . la diffusion même intégrale , par voie de presse, à titre d'information d'actualité des discours destinés au public prononcés dans les assemblées politiques administratives, judiciaires ou académiques, ainsi que dans les réunions publiques d'ordre politique et les cérémonies officielles. - la parodie, le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre... En ce qui concerne la durée de la protection des oeuvres, il faut savoir qu'elle est en général de 50 ans après le décès de l'auteur sauf pour les oeuvres musicales ou elle est de 70 ans.

#### **Article L335-2**

##### **Des peines encourues pour le non respect du droit d'auteur :**

Toute édition d'écrits de composition musicales, de dessins, de peinture ou toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon. toute contrefaçon est un délit La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende seront punis des mêmes peines le débit, l'importation et l'exportation d'ouvrages contrefaits

### **Article L335-3**

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation, ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

### **Article 335-4**

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme (enregistrement sonore), d'un vidéogramme (oeuvre audiovisuelle) ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste interprète, du producteur de phonogramme ou de vidéogramme ou de l'entreprise de communication audiovisuelle Est punie des mêmes peines toute importation ou exportation de phonogrammes ou de vidéogrammes réalisée sans l'accord du producteur ou de l'artiste interprète, lorsqu'elle est exigée.

**« Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur... »**

Source : [Copyright France](#)